

la sauvegarder. Il affirme que les maîtres chargés d'enseigner la religion ne l'ont jamais apprise, car il n'y en a pas de cours dans les Ecoles normales qu'ils ont dû fréquenter ; par conséquent l'enseignement qu'ils pourraient donner n'offre à l'Eglise aucune garantie, et c'est l'intérêt de celle ci de le voir supprimer. De plus, en hommage à la liberté de conscience, on ne peut obliger un maître à enseigner une religion à laquelle il ne croit pas. Et notons que cela se passe dans un pays où l'article premier du Statut de Charles-Albert déclare la religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'Etat. Cette première victoire obtenue, le ministre compte bien voler à d'autres combats ; mais ici, il est nécessaire d'élargir le champ d'action et de renverser le ministère pour en avoir un nouveau qui soit entièrement d'accord avec le municipé de Rome et avec la franc-maçonnerie qui règne et gouverne aujourd'hui. Ce changement est déjà décidé en principe, et on attend seulement la circonstance favorable pour jeter à bas M. Tittoni trop catholique, et M. Giolitti qui ne veut pas aller où on voudrait le conduire.

— Quelle sera cette occasion ? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. Mais il est certain que si elle ne s'offre point d'elle-même, on la fera naître ; le ministère tombera et sera remplacé par un autre qui sera nettement franc-maçon, c'est-à-dire anti-catholique. Or ce nouveau ministère aura trois choses à accomplir. La première est la laïcisation de l'enseignement, la seconde l'insertion du divorce dans le code, et la troisième la main mise sur tous les biens des religieux qui se sont reconstruits en Italie à l'ombre de la législation existante. Il est cependant une chose qui est aussi certaine : c'est qu'on commencera à effectuer le programme par le troisième point.

— D'abord on a jeté depuis quelque temps la question dans le public ; et pour ce qui concerne Rome, on a publié ét